

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024
	Délibération N° : 20240603-05
OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNCICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-quatre, le trois du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – LACROIX Charles – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE -

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1975 autorisant la création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts ;
- Les statuts du Parc Naturel Régional du Queyras en vigueur validés par la délibération 2021-07 du 18 mars 2021 ;
- La délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras 2024_22, du 26 mars 2024 ;

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération 2024_22 du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras du 26 mars 2024, relative à une modification de ses statuts, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Pour être valable, cette modification doit être validée par l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte, dans un délai de trois mois à compter de la notification (soit le 10 avril 2024). Elle fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à ce qui est inscrit dans lesdits statuts (article 25).

Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Les modifications concernent les articles 2, 7 et 8 :

- 2) La possibilité d'agir pour le Syndicat mixte durant l'éventuelle période de hors classement si le décret du 1^{er} ministre de renouvellement de charte n'est pas signé à l'échéance de la présente charte (25 avril 2025) ;
- 7) La suppression du système de répartition par collèges ;
- 8) L'ajout de la possibilité de participer et voter par visioconférence.

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20240603-2024060305-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE les changements statutaires proposés en vue de l'instauration des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.